

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize février à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 février 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre et BOUVET Patrick

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/21

OBJET : REGIE UBAYE SKI : CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS, COMMUNE DE VAL D'ORONAYE/ REGIE UBAYE SKI, TARIFS DES SECOURS, TARIFS DES TRANSPORTS EN AMBULANCE SITES NORDIQUE ET ALPIN A COMPTER DE 2018.

En vertu du Code des Communes, particulièrement de l'Article L 131-2, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa commune et à ce titre de l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre des moyens extra municipaux et son conseil municipal dans ces cas-là doit l'autoriser à passer les contrats de prestations afférents.

C'est cette dernière option qu'a choisie le Maire de Val d'Oronaye, en demandant à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Régie Ubaye Ski, gestionnaire des sites de Larche, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention de prestations dont la Présidente donne lecture.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie « Ubaye Ski » en date du 5 Février 2018 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du Contrat de Prestations de Secours sur les sites de Val d'Oronaye qui lui est proposé ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature ;
- **ACCEPTTE** les tarifs TTC suivants proposés :

Front de Neige	35.00 € + Frais réels
Hors Front de Neige	200.00 € + Frais réels
Petits soins	Gratuits

FRAIS DE TRANSPORT 250.00 €
AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE JAUSIERS

FRAIS DE TRANSPORT 280.00 €
AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE BARCELONNETTE

FRAIS DE TRANSPORT 300.00 €
AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DU SAUZE

FRAIS DE TRANSPORT 320.00 €
AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE PRA LOUP

- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours dus à la Régie Ubaye Ski par la Commune du Val d'Oronaye seront inscrits chaque année au budget de la Régie - section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7068.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci- dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



[Handwritten signature of Mme Sophie VAGINAY]

